

Démarche pour demander une mesure de protection pour un proche

La maladie, le handicap, un accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. En conséquence, vous pouvez saisir le juge des tutelles qui peut décider d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...).

1/ Remplir la **requête** à l'aide de la notice.

2/ Obtenir un certificat circonstancié en prenant rendez-vous avec un **médecin expert** choisi sur une liste établie par le Procureur de la République.

Le coût du certificat médical est fixé à 160 €.

3/ Fournir les **pièces justificatives** :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de la personne à protéger datant de moins de 3 mois ;
- copie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne à protéger ;
- copie recto-verso d'un justificatif d'identité du demandeur ;
- certificat médical du médecin expert ;
- copie du livret de famille de la personne à protéger ;
- copie du contrat de mariage ou de la convention du PACS de la personne à protéger ;
- copie de la pièce d'identité et la copie de la domiciliation de la personne désireuse de remplir les fonctions de tuteur ou de curateur ou de mandataire spécial.

5/ **Envoyer** le dossier complet au Tribunal Judiciaire de Rouen :

20-22 rue de Crosne
CS 41421
76037 ROUEN CEDEX

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30

02 76 27 85 60